

NOUVELLES MODALITÉS DE VOTE

*Quelle belle campagne !
 Il serait dommage de faire annuler
 les votes pour vice de forme.
 Alors soyez vigilants et rappelez
 à vos électeurs ces quelques règles :
 (extrait de l'article 8 du règlement)*

→ **Peut prendre part aux votes** toute personne physique domiciliée ou scolarisée en Nièvre ou encore toute personne habitant dans un département limitrophe à la Nièvre (03-18-21-45-71-89), d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6^e, sans condition de nationalité (art. 8.1).

→ Chaque électeur ne peut **voter qu'une fois** sous peine d'entraîner la nullité de l'urne dans laquelle il a voté, soit par voie électronique, soit par voie papier lors des sessions de votes proposées par les élus du Département ou dans les collèges (pour les collégiens).

→ Chaque électeur peut **choisir six projets maximum** parmi l'ensemble des projets proposés au vote.

→ Chaque votant **doit émarger** soit en signant une liste d'émargement disposée à cet effet à côté de l'urne, soit après avoir effectué son vote directement sur le site Internet budgetparticipatifniver nais.fr en ayant laissé ses coordonnées via la création de son compte.

Règlement complet sur le site
www.budgetparticipatifniver nais.fr

POUR RAPPEL : LE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des urnes (des conseillers départementaux et des collèges) se tiendra pendant la première quinzaine de décembre. Vous serez convié à y participer.

La commission des litiges de vote, constituée des élus des différents groupes politiques, décide, après étude, de la validation ou de l'invalidation des votes de chaque urne.

Le contrôle de validité des adresses mail sera effectué par les webmasters du Département ; tout vote effectué avec une adresse mail frauduleuse sera supprimé.

Les lauréats seront informés par les équipes du Département. Les projets élus seront ensuite publiés sur le site www.budgetparticipatifniver nais.fr et dans la presse locale courant janvier 2026.

ET ENSUITE

Les lauréats ont obligation de contacter les services du Conseil départemental pour convenir d'une visite du projet réalisé en présence d'un élu du Département.



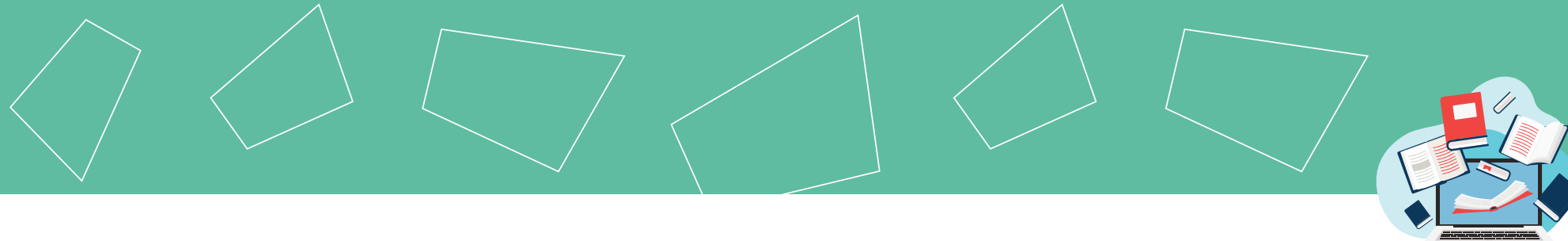
**Pour toute information complémentaire,
 contactez-nous par mail :
budgetparticipatif.niver nais@nievre.fr**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 FINANCE VOS PROJETS !**

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

**VOTRE PROJET A ÉTÉ RETENU
 ET SERA SOUMIS AUX VOTES DES HABITANTS
 DU 15 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2025**



EXPLIQUER SON PROJET !

POUR DONNER TOUTES SES CHANCES À SON PROJET, IL FAUT SAVOIR LE PRÉSENTER DE FAÇON CLAIRE ET ATTRACTIVE. SOIGNEZ VOTRE DISCOURS ET STRUCTUREZ-LE GRÂCE À DES PHRASES D'ACCROCHE OU UN MESSAGE FORT.

● QUOI ?

Décrivez votre projet, son intérêt, ses caractéristiques et son fonctionnement. N'hésitez pas à vous appuyer sur des visuels, des croquis ou bien sur des expériences similaires qui ont déjà vu le jour.

● POURQUOI ?

Expliquez ce qui vous a amené à penser ce projet et quelle sera son utilité pour le territoire et ses habitants.

● OÙ ?

Précisez le ou les lieux où sera réalisé le projet.

IDENTIFIER SES CIBLES !



VOTRE PROJET S'ADRESSE PEUT-ÊTRE À UN PUBLIC PARTICULIER OU À UN LIEU SPÉCIFIQUE. CONCENTREZ-VOUS SUR CE SECTEUR POUR DIFFUSER VOTRE PROJET ET LE FAIRE CONNAÎTRE.

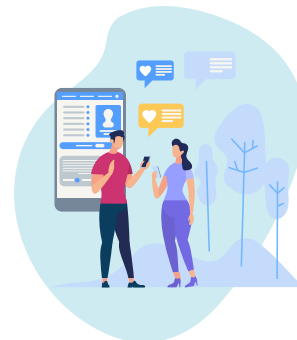
● ADAPTER VOTRE DISCOURS !

Tout le monde n'a pas les mêmes besoins ni les mêmes perceptions. Pensez à adapter votre discours en fonction des personnes que vous souhaitez convaincre.



FAIRE APPEL À SON RÉSEAU !

VOS PREMIERS PARTENAIRES DE COMMUNICATION NE SONT PAS LOIN ! PRÉSENTEZ ET DÉFENDEZ VOTRE PROJET AUPRÈS DE VOTRE FAMILLE ET DE VOS AMIS QUI EUX-MÊMES POURRONT DIFFUSER L'INFORMATION AUPRÈS DE LEUR CERCLE.



ÉLARGIR VOTRE CERCLE !

DÉFINISSEZ DES LIEUX STRATÉGIQUES EN FONCTION DE VOS CIBLES ET ALLEZ À LA RENCONTRE DE CES ACTEURS SUR LE TERRAIN, SUR LES MARCHÉS OU MANIFESTATIONS DE VOTRE TERRITOIRE.

● ALLER SUR LE TERRAIN !

N'hésitez pas à aller à la rencontre des personnes que vous ne connaissez pas mais qui pourraient être intéressées par votre projet.

Vous serez informé si les élus de votre canton proposent des sessions de votes sur un marché ou un événement proche de chez vous. Vous aurez la possibilité d'aller au devant de vos électeurs pour présenter votre projet à cette occasion. **Attention, vous ne pourrez en aucun cas les accompagner vers l'urne ni rester à proximité de celle-ci afin que les électeurs restent maîtres de leur choix.**



MULTIPLIER LES SUPPORTS !

QUE CE SOIT SUR PAPIER OU SUR LE WEB, DIFFUSEZ LARGEMENT L'INFORMATION PAR LE BIAIS D'AFFICHES, DE FLYERS OU BIEN DE PUBLICATIONS WEB.

● FAIRE APPEL À LA PRESSE LOCALE !

N'hésitez pas à prendre contact avec les correspondants locaux des journaux de votre territoire pour leur présenter votre projet.

● LES OUTILS DE COMMUNICATION WEB !

Expliquez ce qui vous a amené à penser ce projet et quelle sera son utilité pour le territoire et ses habitants.

FACEBOOK

Comment créer sa page Facebook ?

1. Il faut avoir un profil Facebook pour créer une page
2. Accédez à : facebook.com/pages/create
3. Cliquez sur un type de page (figure locale ou publique) pour le sélectionner
4. Renseignez les informations obligatoires
5. Importez des photos de profil et de couverture utilisant les logos de votre projet



Une fois votre page créée, invitez vos amis, votre famille ou vos collègues à liker votre page et demandez-leur de partager votre page. Publiez régulièrement du contenu en variant les supports (images, vidéos, articles liés à votre projet) qui pourront être relayés par tous vos fans. Votre projet gagnera en visibilité et vous pourrez encourager vos fans à le soutenir d'ici décembre.



INSTAGRAM

Comment créer son compte Instagram ?

1. Identifiez-vous avec votre compte Facebook ou renseignez les informations obligatoires
2. Ajoutez une photo de profil en lien avec votre projet

Postez régulièrement des images de vos actions, vos déplacements pour promouvoir votre projet sans oublier les hashtags pour qu'on retrouve vos publications facilement !

SOYEZ CRÉATIFS !...